PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 16/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NEXSTONE

44 Boulevard de la Mothe
54000 Nancy

Références : 2026_0796
Code AIOT : 0006203507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2026 dans l'établissement NEXSTONE implanté lieu-dit "les grandes haies" 54200 Jaillon. L'inspection a été annoncée le 21/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite de contrôle portant sur:
- La mise en œuvre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2026-0247 du 24 septembre 2026, prescrivant à l'exploitant de se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2026-0046 du 11 mai 2026 en ce qui concerne la sécurisation des fronts de taille, talus, fossés et zones instable;
- Les non conformités identifiées dans le rapport n° 2026-0638 du 21 août 2026 concernant la visite d'inspection précédente en date du 19 août 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEXSTONE
- lieu-dit "les grandes haies" 54200 Jaillon
- Code AIOT : 0006203507
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NEXSTONE (Ex CMNE, Ex-COGESUD) a été autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral n° 2004-606 du 08 novembre 2005, une carrière à ciel ouvert de calcaires aux lieux-dits «les Grandes Haies » sur le territoire de la commune de JAILLON (54200). L'autorisation a été prolongée par les arrêtés préfectoraux complémentaires 2020-0521 du 13 novembre 2020 puis 2023-0023 du 27 juin 2023 jusqu'au 7 mai 2025, remise en état incluse. Un dossier de renouvellement de l'autorisation est actuellement en cours d'instruction et dans l'attente, toute activité d'extraction a été stoppée depuis le 24 octobre 2024.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures de sécurité immédiates	AP de Mesures Conservatoires du 11/05/2026, article Article 3	Sans objet
2	Mesures de sécurité immédiates	AP de Mise en Demeure du 24/09/2026, article Article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu aux attendus. Les non conformités et la mise en demeure peuvent être levées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de sécurité immédiates

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 11/05/2026, article Article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les mesures de mise en sécurité suivantes : • [...] • l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents ; • l'interdiction ou limitation des accès dont le maintien d'une signalisation visible et permanente des dangers (accès interdit, risque de chute, instabilité des terrains),

l'entretien de l'intégralité des clôtures périphériques et dispositifs de fermeture du site et la surveillance du site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats :

L'exploitant a communiqué par mail en date du 26/08/2026 les pièces suivantes:
- Les bordereaux de prise en charge des produits dangereux,
- L'explication attestant que les résultats des échantillons des prélèvements eau sont recevables et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles analyses,
- La copie du registre de traçabilité des rondes de surveillance du site.

Lors de la visite, il a été constaté:
- La mise en place et la complétude du cahier des rondes de surveillance;
- L'installation de la clôture droite du site;
- La réparation de la clôture gauche du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures de sécurité immédiates

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2026, article Article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

La société NEXSTONE [...] est mise en demeure de respecter l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2026-0046 du 11 mai 2026 susvisé, en ce qui concerne la "*sécurisation des fronts de taille, talus, fosses et zones instables*", dans un délai de 14 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a procédé à des travaux de mise en sécurité du front de taille, consistant notamment à purger les matériaux instables susceptibles de se détacher de la paroi.

Afin de limiter les risques d'instabilité, le front de taille a été reprofilé selon une pente adaptée, dans le but de favoriser la stabilité des matériaux rocheux. Cette mesure tient compte des caractéristiques géologiques du site, dont les formations présentent un caractère friable susceptible de favoriser des phénomènes de dégradation et de détachement de matériaux.

En complément, un merlon de protection a été aménagé en retrait du pied du front de taille. Ce dispositif vise à intercepter et à contenir les éventuelles chutes de matériaux, notamment lors d'épisodes pluvieux intenses susceptibles d'accentuer les phénomènes d'érosion et de déstabilisation de la paroi.

Ces aménagements ont pour objectif de réduire les risques de chute de blocs et de matériaux, et de contribuer à la mise en sécurité de la zone concernée.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure